



Litige avec huissier qui outre passe ses droits

Par **etmesdroits**, le **05/01/2014** à **12:43**

Bonjour

Belle année à vous...

J'ai demenagé il y a un an.

J'ai omis de payer ma dernière facture d'électricité d'env 75 E.

Une saisie bancaire env 1 an après sur mon compte de 393E, je contacte l'huissier pour savoir de quoi il en retourne.

Ceux ci me disent qu'ils ont déposé des courriers à mon ancienne adresse et que mon nom est tjr sur la boîte aux lettres et que c'est légale.

Je vis en sous loc dans une autre région, je ne peux me déplacer et je dois payer mon loyer je propose donc un échéancier de 100 E en date du 11 décembre. Selon eux le créancier n'acceptera pas et il me faut payer d'une traite.

Je contacte l'électricité en expliquant ma situation, ils acceptent l'échéancier.

Je recontacte l'huissier pour l'en informer, il me répond par mail en date du 13 décembre que le créancier a refusé l'échéancier.

Je recontacte via mail l'électricité (service juridique) qui me reconfirme qu'ils ont accepté.

Je recontacte l'huissier et me fait renvoyer d'une manière très désagréable.

Je fais le voyage et me rend à ma banque qui me fait savoir que l'huissier a pris les 393 E pour non contestation de ma part.

Je trouve la manière de faire déplorable et illégale à mon sens.

J'avais pourtant expliqué que c'était difficile et que de prendre toute cette somme cela mettrait

en peril mon hebergement car j'ai un loyer et d'autres frais.

Que puis je faire?Est ce légale?

je n'ai que les mails et d'huissier et de l'electricité comme preuve.

En vous remerciant.

Par **aguesseau**, le **05/01/2014** à **12:58**

bjr,

aviez-vous fait votre changement d'adresse à la poste ce qui vous aurait permis de recevoir les relances de votre fournisseur d'électricité et de l'huissier ?

quand on quitte un logement il est toujours conseillé d'enlever son nom sur la boite à lettres car sinon il est impossible de savoir que vous n'habitez plus le logement.

dans votre cas la dette n'est à priori pas contestable ce qui reste à éclaircir c'est de prouver à l'huissier que votre créancier à accepter un échéancier.

cdt

cdt

Par **etmesdroits**, le **05/01/2014** à **14:39**

Bonjour

Merci de votre reponse.

Non je n'ai pas fait le changement d'adresse.

Je ne compte pas contester la dette, c'est un oubli et j'accepte, je me doit de le payer.

Ce qui m'a interpellé c'est la maniere de faire.

Je me suis evidemment renseigné aupres du tribunal competent pour savoir si le fait de passer a mon ancienne adresse et d'y déposer des courrier alors que je 'y vit plus est legal, et selon eux oui donc j'ai accepté de payer meme si je n'avais eu aucune relance et que cette saisie ma surprise.

Ce qui m'embete c'est que je propose une solution, que j'entre en contact directement avec mon creancier que celui ci accepte ma proposition et que l'huissier n'en tient pas compte et qu'il parle de non contestation de ma part alors que d'apres ce que j'ai compris celui ci doit attendre un delai d'un mois avant de pouvoir retirer la somme pour ce motif.

cordialement